ADIVALOR

① DEMANDE D'ELIMINATION
DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES NON UTILISABLES

Remplissez cette demande et faites-la cacheter par votre distributeur ➡

PRE-INSCRIPTION
Cachet distributeur
Date et signature :

⬇ PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPLOITANT ⬇																							
Raison sociale de l'exploitation :											**Nom et Prénom du responsable :**											**Code client :**	
Adresse :																							
Code postal :							Commune :																
Tél.											Fax :												
e-mail :											**☐ Actif ☐ Retraité**					**☐ Agricole ☐ Non Agricole**							

Nom commercial <u>complet</u>	**Société**	**Pourquoi rapportez-vous ce produit ?**			**Poids estimé (kg)**
		Produit interdit	**Emploi impossible :** arrêt culture, fond de bidon	**Produit en mauvais état :** Périmé, gelé,…	
Exemple : Produit Phyto Super S	*Compagnie Phyto SA*	*X*			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande à mon distributeur de me prévenir lorsqu'il sera en mesure de prendre en charge les produits listés ci-dessus pour en faire assurer une élimination réglementaire dans la filière ADIVALOR. A pris connaissance des conditions générales décrites au dos du formulaire. **SIGNATURE :**				**TOTAL**	

Volet 1 : A conserver par l'exploitant avant la collecte

Demande d'élimination de PPNU – Mode d'emploi

Ce document est mis à la disposition des **Utilisateurs Professionnels** (exploitants agricoles et autres) ; il est accessible auprès de leur distributeur ou de la Chambre d'Agriculture, mais peut aussi être téléchargé à partir du site internet www.adivalor.fr . Il permet de déclarer leur intention de faire éliminer les PPNU qui y sont listés[1].

Il comporte **4 volets autocopiants,** au format A4.

- Le **volet 1** est la **demande d'élimination de PPNU** à conserver par l'exploitant en attendant la collecte.
- Le **volet 2** est l'**attestation de remise de PPNU**, à conserver par l'exploitant comme justificatif d'élimination, après l'apport de ses produits lors de la collecte.
- Le **volet 3** est le **duplicata de l'attestation de remise de PPNU**, à conserver par le distributeur comme justificatif de reprise des PPNU de l'Utilisateur Professionnel, après la collecte.
- Le **volet 4** est le **duplicata de la demande d'élimination de PPNU** conservé par le distributeur après l'inscription de l'Utilisateur Professionnel ; ce volet lui permettra de convoquer l'Utilisateur Professionnel lorsque la collecte sera organisée.

Pour vous inscrire avant la collecte :

- **Remplissez** ce document, et faites le **dater** et **cacheter** par votre distributeur ; **conservez** soigneusement les trois premiers volets, que vous **remettrez** avec vos PPNU le jour de votre apport chez votre distributeur.
- **Conservez** ce document ; il **atteste** de votre demande d'élimination de vos PPNU auprès de votre distributeur.

Conditions d'élimination des PPNU

- Le **port d'équipements de protection individuelle** (EPI) adaptés est **obligatoire** pour manipuler les PPNU.
- **Préparation des PPNU** : **dans leur emballage d'origine**, transvasements interdits sous peine de sanctions
- **Suremballage des PPNU : obligatoire** pour les **emballages ouverts, en mauvais état ou souillés** : placez chaque emballage dans un sac de suremballage translucide – étiquetez le sac avec un autocollant « PPNU à détruire » disponible chez les distributeurs.
- **Apport des PPNU :** selon les conditions, à la date et au lieu indiqué par le distributeur, avec votre demande d'élimination préalablement enregistrée.

PRODUITS ACCEPTES : produits phytosanitaires étiquetés, dans leur emballage d'origine, non dilués, non mélangés, à usage professionnel et détenus par des professionnels

PRODUITS REFUSES[2] : produits phytosanitaires en vrac, en mélange, dilués, transvasés ; effluents phytosanitaires ; oligo-éléments (même porteurs du pictogramme) ; engrais ; semences ; produits de jardin ; désinsectisants, dératisants, désinfectants ; autres produits chimiques (peintures, huiles,…), autres produits pharmaceutiques (produits vétérinaires).

- **Coûts d'élimination :** Vos produits seront contrôlés à réception. Leur **nature** (PPNU) et la **présence du pictogramme** ADIVALOR sera recherchée. Le distributeur, ou le prestataire, vous indiquera sur place le montant unitaire de la participation aux coûts d'élimination des PPNU que vous apportez, sur la base de la grille ci-dessous :

Nature et catégorie de produit			Coûts d'élimination
avec pictogramme ADIVALOR		**PPNU** **(pas les oligo-éléments)**	**GRATUIT** (jusqu'à 100 kg par apport, participation à partir du 101ème kg)
sans pictogramme ADIVALOR (non obligatoirement repris, consulter votre distributeur)		**PPNU** **(hors arsénite de Soude)**	Participation dès le 1er kg
		Arsénite de Soude	Participation dès le 1er kg

- **Règlement et facturation :** Selon les conditions indiquées par le distributeur, ou par le prestataire présent sur site.
- **Attestation d'élimination :** Après acceptation de vos PPNU, le distributeur (ou le prestataire présent sur site) vous remettra votre attestation de remise de PPNU remplie et cachetée. Ce document atteste que les PPNU que vous avez déposés seront éliminés conformément à la règlementation en vigueur.

[1] Si un exploitant a rempli une première demande d'élimination et qu'il détient de nouveaux PPNU (retraits d'AMM, fond de grange…) il devra faire une demande complémentaire

[2] Pour les produits refusés par votre distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. Consulter, par exemple, http://www.adivalor.fr/collectes/produits_phytosanitaires.html , rubrique « **collecteurs spécialisés** »